

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2026-02 – (07)****SÉANCE DU 27 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire.

Date de convocation 23 février 2026

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 19

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, Maire

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Adjoint ;

Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Élodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, Anne THÉVENOT, Conseillers ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Était absent excusé : Jean FABRE**- Procuration :** Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN**- Secrétaire de séance :** Fabienne GALVEZ

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2026-02 – (07) / Subvention au titre de la DETR pour les travaux d'accessibilité à l'église de Saint-Pargoire :

Monsieur le Maire expose que l'église de Saint-Pargoire, classée monument historique depuis 1962, constitue un patrimoine culturel et architectural majeur de notre commune.

Elle témoigne de l'histoire locale et attire chaque année de nombreux visiteurs, habitants et touristes. Toutefois, son accès reste aujourd'hui limité pour les personnes à mobilité réduite ou à besoins spécifiques, ce qui constitue un frein à la pleine jouissance de ce patrimoine par l'ensemble de la population.

Dans un souci d'inclusion et de respect des normes en matière d'accessibilité, la commune souhaite engager un projet de mise en accessibilité de l'église, permettant à tous les publics d'accéder aux lieux et de participer pleinement aux activités culturelles et religieuses qui s'y déroulent.

Ce projet de mise en accessibilité vise à :

- Garantir l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) et aux publics vulnérables.
- Préserver et valoriser le patrimoine historique de l'église tout en respectant les contraintes liées à son classement.
- Favoriser l'accueil d'un public élargi, dans une démarche d'inclusion sociale et culturelle.
- Sensibiliser le public à la préservation du patrimoine tout en offrant un cadre accessible et sécurisant.

Le projet comprend :

- La création d'un accès PMR à partir de l'aménagement du parvis
- La mise en place d'un cheminement intérieur accessible et sécurisé.

Tous les travaux seront réalisés en concertation avec les architectes du patrimoine et les services compétents afin de garantir la préservation des éléments historiques et architecturaux de l'église.

Ce projet de mise en accessibilité a un coût prévisionnel estimé de 20 651.83 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la DETR

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	10 325.00	50%
Auto-financement			
Fonds propres		10 326.83	50%
Total HT		20 651.83	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/09/2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/10/2026

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 20 651.83 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement exposé,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR.

Le Maire,
Jean-Luc DARMANIN


